STOP AU DÉTERRAGE DES BLAIREAUX

UNE BARBARIE INSOUTENABLE

Association pour la protection des animaux sauvages

ASPAS

Le blaireau, un animal persécuté

Classé en tant que gibier en France, le blaireau ne connaît presque **aucun répit.**

En période de chasse, à partir de la mi-septembre, le blaireau peut être **tiré** jusqu'à la fin du mois de février, et **déterré** jusqu'au 15 janvier. Sur simple volonté du préfet, le déterrage ou vénerie sous terre peut être étendu au-delà de la période légale de chasse, dès le 15 mai, sans aucune justification.

Bien que le blaireau ne figure pas sur la liste des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (anciennement *« nuisibles »*), son **piégeage**, injustifié, est pourtant autorisé par les préfets dans le cadre de **battues administratives**. Censées répondre à une menace précise présentant un risque pour l'intérêt général, ces opérations peuvent intervenir à n'importe quel moment de l'année, même en dehors de la période de chasse, et en n'importe quel lieu, même ceux interdits à la chasse.

Même en l'absence de tout dommage, ce mustélidé est bien souvent **victime de pièges non sélectifs** (collets, photo ci-contre).

Le Code de l'Environnement autorise également les propriétaires ou fermiers à repousser ou abattre les bêtes fauves, dites « bêtes carnassières » dans le cas du blaireau.

La France, en ne prêtant attention qu'aux lobbies cynégétiques et agricoles, demeure le pays européen le plus hostile à la présence de blaireaux sur son territoire.

Le Blaireau d'Europe est protégé de façon plus ou moins forte dans la plupart des pays d'Europe de l'Ouest, où son déterrage est interdit (Belgique, Pays-Bas, Royaume-Uni, Irlande, Italie, Portugal, Espagne). En Suisse où l'espèce n'est pas protégée, son déterrage est proscrit. L'Allemagne reste avec la France le seul pays d'Europe de l'Ouest autorisant le déterrage des blaireaux.

LE DÉTERRAGE, UNE BARBARIE D'UN AUTRE ÂGE

Encore appelé « vénerie sous terre », le déterrage consiste à **lâcher des chiens pour acculer un blaireau au fond de son terrier puis l'en extirper brutalement et l'abattre**. Une fois le terrier découvert, place au déblaiement pour rendre sa gueule accessible : il faut débroussailler, couper, arracher tout ce qui entrave le passage des chasseurs.

Les déterreurs envoient alors un de leurs chiens s'engouffrer dans le terrier. Les chasseurs, oreilles collées au sol, guettent sa progression signalée par ses aboiements puis décèlent au ton de ces derniers que le blaireau est pris au piège.

Au signal, pelles et pioches en main, les veneurs sous terre commencent l'excavation. Creusant sans relâche, **ils transforment un habitat calme et discret en un vaste chantier de destruction**.

Pendant ce temps, **le blaireau endure de longues heures de stress** (jusqu'à une journée entière), blotti au fond de son terrier, mordu par les chiens.

Les chasseurs extirpent alors le blaireau à l'aide d'énormes pinces métalliques qui lui infligent de douloureuses blessures, plus pénétrantes à chaque mouvement. Traîné au sol, le blaireau est alors **exécuté** ou, selon les termes exacts, « servi » avec un fusil, un pistolet, une dague ou une aiguille enfoncée derrière la tête, ou parfois assommé à coups de pelle ou de manche de pioche.

Le mustélidé, notamment les blaireautins, est parfois déchiqueté par les chiens avant d'être extirpé du terrier.

Les déterreurs épargnent parfois la vie de leur victime, mais sa survie sera cependant de bien courte durée. En effet, les animaux exposés à un stress intense succombent à un traumatisme souvent mortel : la myopathie de capture.

En France, on dénombre environ 1 500 équipages de vénerie sous terre, composés généralement de 5 à 6 chasseurs, accompagnés de 5 à 15 chiens.

Au mois de mai, l'autorisation de la période complémentaire du déterrage intervient **au moment où les blaireautins sont encore dépendants de leurs mères et du groupe social**.

LE PRÉTEXTE DE LA TUBERCULOSE BOVINE

La tuberculose bovine représente un enjeu économique important. Cette maladie d'origine agricole touche les blaireaux dans certaines régions.

L'argument selon lequel le déterrage des blaireaux permettrait de lutter contre la tuberculose bovine est parfois utilisé par les chasseurs et par des représentants de l'État. De nos jours, **de plus en plus de blaireaux sont massacrés sous couvert de cette maladie**.
Pourtant, les autorités sanitaires ne préconisent aucunement de déterrer les blaireaux pour lutter contre cette maladie.

Le plan national de lutte contre la tuberculose bovine 2017-2022, mis en place par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA 2017), n'encourage pas le déterrage et prévoit de « *mettre en place des bonnes pratiques cynégétiques compatibles avec le risque tuberculose bovine (gestion des sous-produits, etc.) et s'assurer de leur respect.* »

Dans les zones à risque, l'arrêté ministériel du 7 décembre 2016 « *relatif à certaines mesures de surveillance et de lutte contre la tuberculose […]* » prévoit l'« *interdiction de la pratique de la vénerie sous terre pour toutes les espèces dont la chasse est autorisée en raison du risque de contamination pour les équipages de chiens* » (MAAF & MEEM 2016).

Non seulement la vénerie sous terre n'est d'aucune utilité pour lutter contre la tuberculose bovine, mais elle doit au contraire être proscrite car elle contribue à son expansion.
Affouragement[1], agrainage[2], manipulation des viscères des animaux tués à la chasse sont autant de pratiques cynégétiques qui augmentent les risques de contamination.

[1]Approvisionnement des animaux sauvages en fourrage.
[2] Pratique cynégétique consistant à nourrir les animaux sauvages dans leur environnement.

AGISSEZ AVEC L'ASPAS POUR PROTÉGER LES BLAIREAUX

- **Signez et diffusez la pétition** #STOPdéterrage
- **Écrivez à vos élus**, au ministre de l'écologie, pour demander l'abolition du déterrage et une réelle protection du blaireau. Vous pouvez vous inspirer d'un courrier-type à télécharger sur www.aspas-nature.org
- **Parlez-en autour de vous,** auprès des médias.
- **Témoignez en cas de braconnage/destruction** de blaireau.
- **Soutenez financièrement l'ASPAS** pour poursuivre la campagne.

REJOIGNEZ L'ASPAS POUR PLUS D'EFFICACITÉ

L'**Association pour la protection des animaux sauvages** est une association 100% indépendante, reconnue d'utilité publique, qui a fait le choix de ne percevoir aucune subvention publique pour préserver son autonomie et sa liberté d'action. Elle s'oppose fermement au déterrage, demande son abolition ainsi que le statut d'espèce protégée pour le blaireau. L'ASPAS attaque juridiquement les arrêtés abusifs autorisant la destruction des blaireaux. L'ASPAS mobilise l'opinion publique, interpelle les élus et sensibilise tous les publics à la nécessité de protéger les milieux et les espèces. Son savoir-faire juridique est unique. Depuis 40 ans, elle a engagé plus de 3 500 procédures devant les tribunaux pour faire respecter et évoluer positivement le droit de l'environnement, y compris contre les pouvoirs publics lorsque ceux-ci ne respectent pas la législation en vigueur.

ASSOCIATION 100% INDÉPENDANTE

ASPAS - BP 505 - 26401 Crest Cedex - Tél. 04 75 25 10 00
www.aspas-nature.org - contact@aspas-nature.org
@ASPASnature

ASPAS

Conception : ASPAS - RC - Photographies : Marc Steichen, Franco Limosani, Meles, Jean-François Noblet, Rémi Collange - Illustration : Gilles Macagno - Imprimé par Impressions Modernes